

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS (CGA)

1. PRÉAMBULE

En acceptant toute commande de la part d'Implants Service Orthopédie (I.S.O.), le Fournisseur accepte, sans réserve, du même fait, les présentes Conditions Générales d'Achat.

Il renonce à se prévaloir de tout document (facture ou autre document Fournisseur) contredisant l'une quelconque des clauses de ces Conditions.

Ces CGA ne saurait se substituer à « l'ATTESTATION DU RESPECT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES », mais viennent en complément de celle-ci.

2. DÉFINITIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Commande : document papier ou électronique par lequel I.S.O. commande la fourniture des Produits et/ou Services au Fournisseur.
- Contrat : contrat de vente par lequel le Fournisseur s'engage à vendre à I.S.O. la ou les Fournitures des Produits et/ou Services.
- Fournitures : produits, matières premières, emballages ou prestations commandés par I.S.O. au Fournisseur.
- Parties : I.S.O. et le Fournisseur.
- Site : l'établissement d'I.S.O. ou d'un tiers concerné par la livraison des Fournitures des Produits et/ou Services et mentionné dans la Commande.

Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit (de même que toute modification la concernant) et donne lieu à l'émission d'un bon de commande. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de la part d'I.S.O. Seuls engagent I.S.O. les documents signés par une personne habilitée à l'en-tête de sa société ou de l'une des entités de son Groupe, et faisant référence aux présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales, ainsi que leurs éventuelles mises à jour, sont disponibles en ligne sur le site internet www.orthopedie-iso.com.

3. ACCUSE DE RÉCEPTION

Une Commande ne deviendra définitive que lorsque I.S.O. aura reçu en retour (dans un délai maximum de 8 jours) l'accusé de réception joint au bon de commande, sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée par I.S.O.

Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la commande, I.S.O. est en droit de la modifier ou l'annuler. I.S.O. devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par I.S.O.

4. PRIX

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif. Toute consigne d'emballage ou prestation doit, pour être acceptée par I.S.O., être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur. Aucun coût supplémentaire, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les Parties.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

Délais

La date de livraison est impérative et s'entend pour toute Fourniture des Produits et/ou Services rendue au lieu de livraison indiqué sur la Commande.

Le Fournisseur doit immédiatement informer I.S.O. de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement d'I.S.O., le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour I.S.O. d'annuler la Commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les Fournitures des Produits et/ou Services faisant l'objet de la Commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du Fournisseur défaillant.

En cas de retard sur l'un des délais contractuels énoncés à la Commande, I.S.O. est en droit de facturer des pénalités égales à 0,4 % (zéro virgule quatre pour cent) du montant du Contrat, par jour civil de retard, jusqu'à 10 % (dix pour cent) du montant du Contrat. Ces pénalités commencent à courir à compter de la date de notification du Défaut par I.S.O. et s'appliqueront jusqu'à l'enlèvement et le remplacement par un Produit et/ou Service de substitution conforme.

Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme d'avoir.

Emballage

Toute consigne d'emballage spécifique doit, pour être acceptée par I.S.O., être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur.

La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est expressément prévue par la Commande.

Expédition

La livraison des Produits et/ou Services doit être effectuée conformément aux directives écrites et/ou aux conditions d'expédition prévues au Contrat. En l'absence de contrat ou si le Contrat ne contient pas de conditions d'expédition express, la livraison doit être effectuée au lieu identifié dans le bon de commande d'I.S.O. selon l'Incoterm DDP, « Delivered Duty Paid » (rendu droits acquittés) (Incoterm 2020), ou tout équivalent local en cas de ventes nationales.

Les marchandises doivent être pourvues d'étiquettes portant le numéro de commande d'I.S.O., le nom du Fournisseur, la désignation des articles, la quantité et le numéro de lot du Fournisseur.

Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera la Fourniture des Produits et/ou Services et précisera :

- Le numéro de la commande, et de la ligne si nécessaire.
- Si commande « ouverte », de l'A.L. (Appel de livraison) ou de l'A.C. (Appel de commande), et du/des numéro(s) de ligne(s).
- Le mode d'expédition,
- Le Site destinataire,
- La désignation des marchandises expédiées et leur masse,
- La quantité en unité de commande pour chaque produit ou article.

Le fournisseur se charge de l'emballage des Fournitures ou des Produits pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité desdites Fournitures ou des Produits jusqu'au lieu de livraison.

Réception

La réception entraîne l'acceptation de la livraison par I.S.O. et l'obligation de payer le Fournisseur. Elle s'effectue au lieu du Site indiqué dans la commande.

I.S.O. dispose d'un délai de 45 jours pour examiner et/ou inspecter tous les Produits et/ou Services afin de vérifier leur conformité par rapport aux exigences d'I.S.O.

Un contrôle qualitatif et quantitatif est alors réalisé et permet de vérifier la conformité des Fournitures des Produits et/ou Services à la Commande. En cas de non-conformité notifiée par I.S.O. le fournisseur devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la notification du refus, en respectant les heures d'ouverture des magasins d'I.S.O.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures non contestées seront payées conformément aux conditions et modalités de paiement énoncées dans le Contrat et, à défaut d'une telle clause, dans un délai de quarante-cinq (45) jours, fin de mois, c'est-à-dire au plus tard le quarante-cinquième (45ème) jour suivant le dernier jour du mois au cours duquel la facture a été émise, sauf en cas de dispositions législatives et réglementaires impératives contraires. Dans ce cas, le délai de paiement maximal autorisé par ces Lois Applicables s'applique.

Chaque facture doit indiquer à minima :

- Le titre (par exemple, Facture ou Note de Crédit) bien mis en évidence
- La dénomination sociale
- L'adresse et le numéro de TVA ou autre numéro d'identification fiscale du Fournisseur
- La dénomination sociale et l'adresse d'I.S.O. (tels qu'indiqués dans la commande passée par I.S.O.)
- Le numéro du bon de commande d'I.S.O. ou l'identification du représentant de l'I.S.O. qui a émis la demande
- Le numéro et la date de la facture
- Le montant facturé hors et taxes comprises
- La devise
- La description et la quantité des Produits et/ou Services ainsi que la justification des frais
- L'adresse de livraison
- Le RIB / IBAN.

Chaque facture doit être envoyée en format PDF à l'adresse E-MAIL de facturation fournie par I.S.O. (envoi uniquement numérique), au moment de la livraison des Produits et/ou Services, ou peu de temps après. I.S.O. se réserve le droit de rejeter et de refuser le paiement de toute facture soumise plus de douze (12) mois après la date de livraison des Produits et/ou Services. I.S.O. n'est pas responsable du retard de paiement des factures contenant des informations incomplètes, incorrectes ou contestées.

Les factures pour les Produits et/ou Services qui n'ont pas été acceptées par I.S.O. peuvent être rejetées par I.S.O., en totalité ou en partie. Lorsque I.S.O. conteste tout ou partie d'une facture, I.S.O. devra en informer le Fournisseur (par courriel ou autre moyen). Si la contestation d'I.S.O. est acceptée, le Fournisseur doit émettre rapidement

la note de crédit correspondante. En cas de désaccord, les Parties peuvent recourir à la procédure de règlement des différends prévue au Contrat. Si la réclamation d'I.S.O. est confirmée, en tout ou partie, dans le cadre de ladite procédure, le Fournisseur émettra, au choix d'I.S.O., une note de crédit totale ou partielle et/ou une nouvelle facture payable selon les conditions de paiement convenues à compter de la date de cette nouvelle facture. Si la réclamation d'I.S.O. n'est pas confirmée dans le cadre de la procédure de règlement des différends, I.S.O. paiera la facture initiale ainsi que tout intérêt de retard applicable accumulé depuis l'échéance de paiement initial.

A fins de clarification, le Fournisseur ne doit pas suspendre la fourniture des Produits et/ou Services en attendant la résolution du litige. Le Fournisseur autorise I.S.O. à déduire les montants qui sont ou seraient dus par le Fournisseur à I.S.O. en vertu du Contrat.

Dans l'hypothèse où des pénalités pourraient être appliquées par le Fournisseur pour retard de paiement, les intérêts et/ou de frais et le taux d'intérêt et/ou les frais sont le montant minimum défini par les Lois Applicables.

7. ASSURANCES

Responsabilité civile

Avant tout commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages matériels, corporels, ou immatériels.

Il remettra à cet effet à I.S.O., dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part d'I.S.O. une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du Fournisseur à son égard.

Traçabilité / qualité

Le Fournisseur s'engage, sur demande d'I.S.O., à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture des Produits ou des éléments composant la Fourniture, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

8. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut céder, sous-traiter ou transférer aucune obligation ou droit en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable d'I.S.O., et toute cession, sous-traitance ou transfert sans le consentement d'I.S.O. sera nul et non avenue. Le Fournisseur reste en tout état de cause pleinement responsable envers I.S.O. de l'exécution pleine et entière du Contrat. En cas de consentement d'I.S.O., le Fournisseur doit s'assurer que chaque sous-traitant sera lié par les termes du Contrat et à ce qu'il s'y conforme et que I.S.O. peut, à sa convenance, avoir un recours direct contre tout sous-traitant (en plus du Fournisseur). Si le Fournisseur manque à ses obligations en vertu du Contrat, I.S.O. est en droit de contracter directement avec les sous-traitants du Fournisseur et les sommes payées à ces sous-traitants par I.S.O. seront, à la seule discrétion d'I.S.O., déduites du montant à payer par I.S.O. au Fournisseur ou remboursées à I.S.O. par le Fournisseur.

9. DROIT D'INSPECTION ET D'AUDIT

Sur demande et notification raisonnable d'I.S.O., le Fournisseur doit fournir un accès à I.S.O. (ou son auditeur tiers désigné) à tous les documents, livres et archives, quel que soit leur format, relatifs à l'exécution du Contrat (collectivement « Documents »), ainsi qu'un accès aux infrastructures du Fournisseur et, si nécessaire, assister I.S.O. pour faciliter une inspection et/ou un audit des Produits et/ou Services en toute sécurité, y compris les processus qualité et les procédures applicables aux Produits et/ou Services. Le Fournisseur fournira ledit accès à I.S.O. ou ses représentants désignés pendant les heures ouvrées habituelles et les Documents devront être fournis à l'adresse du lieu principal d'activité d'I.S.O. ou du Fournisseur, à la discrétion d'I.S.O. Au cours d'un tel audit, I.S.O. ou son représentant désigné aura le droit d'auditer, d'examiner les Documents nécessaires, ou de leurs extraits. Les Documents relatifs aux Produits et/ou Services et à l'exécution par le Fournisseur du Contrat seront conservés par le Fournisseur pendant au moins la durée du Contrat ainsi que la durée de conservation du document requis par les Lois Applicables, ou conformément à toute autre demande d'I.S.O. A fins de clarification, l'exercice par I.S.O. des droits d'inspection et d'audit ne libère pas le Fournisseur de toute responsabilité ou exigence résultant du Contrat.

10. CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

Le Fournisseur doit établir et maintenir un plan par lequel il assure la fourniture continue des Produits et/ou Services à I.S.O. en cas d'événements susceptibles d'affecter la régularité des opérations commerciales ou les capacités du Fournisseur, y compris les événements de Force Majeure (le « Plan de Gestion de la Continuité des Opérations »). Sur demande d'I.S.O., le Fournisseur fournira à I.S.O. une copie de son Plan de Gestion de la Continuité des Opérations et/ou réalisera une évaluation des risques et/ou une analyse de l'impact sur la production par rapport à ses opérations et fournira à I.S.O. les résultats écrits de cette évaluation, ainsi que les recommandations qui en découlent. Sur demande, le Fournisseur doit également fournir les conclusions,

recommandations ou rapports transmis par le(s) assureur(s) du Fournisseur concernant les mesures de sécurité ou de prévention des catastrophes.

11. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les obligations qui seraient stipulées dans le cahier des charges, la (les) spécifications du produit ou de l'(des) emballage(s) objet(s) de la Commande. La sous-traitance de tout ou partie de la Commande doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable d'I.S.O. Le Fournisseur s'engage notamment à faire respecter les présentes Conditions Générales par ses sous-traitants agréés.

De même, il ne pourra modifier son procédé de fabrication et/ou son site de production sans l'accord préalable d'I.S.O.

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constaté après réception, le Fournisseur s'engage à reprendre la Fourniture ou les Produits à ses frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part d'I.S.O. I.S.O. se réserve un délai de 1 an après la livraison pour procéder aux éventuelles réclamations.

Le Fournisseur garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du Fournisseur (articles 1641 et suivants du Code Civil). Le Fournisseur s'engage à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur concernant l'emballage et l'étiquetage des matières ou des emballages livrés au titre de la Commande. Il informera I.S.O. des conditions particulières de stockage nécessaires à leur bonne conservation.

12. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le fournisseur s'engage, par le présent contrat, à respecter et promouvoir des principes de responsabilité sociale et environnementale dans toutes ses activités. Ses engagements incluent, mais ne se limitent pas à :

- Respecter les droits humains et les libertés fondamentales dans toutes les activités commerciales entreprises
- Protéger l'environnement : mettre en œuvre des pratiques visant à préserver l'environnement
- Garantir la santé et sécurité des travailleurs
- Agir avec éthique et conformité dans la conduite de ses affaires et conformément aux réglementations en vigueur

I.S.O. se réserve le droit de mettre fin au contrat ou prestations préalablement engagées si tout manquement aux respects de ces principes mentionnés est avéré.

Le fournisseur s'engage également à respecter et à maintenir en vigueur les procédures adéquates pour veiller au respect de toutes les lois et réglementations applicables à son champ d'activité.

De par son devoir de transparence, le fournisseur s'engage à fournir à I.S.O. toute information nécessaire ou répondre à toute demande jugée appropriée dans le cadre de sa démarche RSE.

13. DÉCLARATION ET GARANTIE

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il est une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du pays où elle est constituée et a le pouvoir et l'autorité nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations prévues par le Contrat.

Que le Contrat n'entre pas en conflit avec, ne contrevient pas ou ne constitue pas une violation de toute obligation contractuelle, financière, commerciale ou légale de quelque nature que ce soit à laquelle le Fournisseur, ses Affiliés et/ou ses employés sont soumis, et que tant que le Contrat est en vigueur, le Fournisseur, ses Affiliés et/ou ses employés n'ont pas et ne prendront pas d'obligations qui constituent un manquement ou qui auraient une incidence importante et négative sur l'exécution du Contrat par le Fournisseur.

- Qu'il doit se conformer à tout moment à toutes les Lois Applicables.
- Qu'il a obtenu et conservera, à ses seuls frais, toutes les autorisations, licences et consentements nécessaires pour respecter ses engagements au titre du Contrat.
- Qu'il affectera le personnel possédant les niveaux de qualification requis, l'expérience, la formation et les compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées et connaissant les exigences du Contrat.
- Qu'il a reçu toutes les informations pertinentes d'I.S.O., a eu la possibilité de poser toutes les questions nécessaires dans le cadre du Contrat et a reçu des réponses appropriées pour son entière satisfaction.
- Qu'il assistera et conseillera I.S.O. dans la définition de ses besoins et proposera toute action ou solution technique permettant une amélioration de la qualité des Produits et/ou Services et/ou une diminution des coûts.
- Qu'il informera I.S.O. pendant l'exécution du Contrat, de tout événement, toute information ou Lois Applicables pouvant affecter l'économie, le prix, la qualité, la performance ou l'utilisation des Produits et/ou Services.
- Qu'il informera rapidement par écrit I.S.O. , ce préavis ne devant pas dépasser quinze (15) jours à compter de la première date à laquelle le Fournisseur en a connaissance, de toute fraude ou de tout autre acte similaire impliquant une malhonnêteté réelle ou présumée ou des actes illégaux liés de quelque manière

que ce soit aux Produits et/ou Services, qu'ils impliquent le Fournisseur, ses employés, ses actionnaires, ses agents et sous-traitants, ou tout autre tiers, cette obligation perdura pendant trois (3) ans après l'achèvement de la fourniture des Produits et/ou Services.

- Que la Fourniture des Produits et/ou Services est conforme à la description, aux spécifications ou aux échantillons mentionnés dans les documents contractuels. La conformité des Fournitures des Produits et/ou Services livrés, vise également les quantités demandées, ainsi que le respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande et qui pourront, de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

Indépendamment de conditions particulières précisées dans la Commande, le Fournisseur doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa Fourniture de ses Produits et/ou Services et en cas de défaillance ou de défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucun frais pour I.S.O., et avec l'accord préalable écrit de ce dernier. A défaut de remplacement ou de réparation sous 30 jours ouvrés à compter de la demande d'I.S.O., celui-ci pourra se substituer au Fournisseur en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le Fournisseur supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport. I.S.O. se réserve le droit d'annuler ou de réduire la Commande, dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite Commande.

14. FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure.

Un événement de « Force Majeure » est considéré comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties, et qui empêche le respect, en tout ou partie, des obligations contractuelles d'une Partie. Les événements de force majeure peuvent, sous réserve que les critères précédents soient remplis, inclure notamment, La guerre civile ou étrangère, Les émeutes, Les grèves, Les arrêts de production, Les incendies, Les inondations de grande ampleur, Les décisions gouvernementales, La promulgation ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre action légale du gouvernement, ou toute autre restriction non prévisible, Guerre commerciale, Explosion, Catastrophes naturelles, et Maladies épidémiques ou pandémiques.

Aux fins de clarification, la précédente liste n'est pas exhaustive. Si un événement de Force Majeure empêche une Partie (la « Partie Affectée ») de se conformer à l'une de ses obligations en vertu du Contrat, l'exécution de l'obligation est suspendue et la Partie Affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée pour inexécution de ses obligations, pendant le temps et dans la mesure où l'événement de Force Majeure reste irrésistible et hors du contrôle de la Partie Affectée et dont les effets ne peuvent être atténués par des mesures commercialement raisonnables. La Partie Affectée informera l'autre Partie par écrit (par e-mail avec accusé de réception ou tout autre moyen approprié), dans un délai commercialement raisonnable suivant la survenance ou le commencement dudit événement de Force Majeure, des circonstances spécifiques qui empêchent la Partie d'exécuter le Contrat, ainsi que les mesures qui sont prises pour atténuer l'impact d'un tel événement de Force Majeure et, si possible, une estimation de la durée de la suspension de l'exécution de ses obligations contractuelles. La survenance d'un événement de Force Majeure ne décharge pas ou ne libère pas le Fournisseur de son obligation de mettre en œuvre ses Plans de Gestion de la Continuité des Opérations et Plans de Reprise d'Activité. Si un événement de Force Majeure dure plus de trente (30) jours à compter de la date de la notification et qu'un tel événement de Force Majeure empêche le Fournisseur d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat pendant cette période, I.S.O. peut décider de résilier, à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité, de plein droit, en tout ou partie, le Contrat (auquel cas les Parties négocieront les conditions de la poursuite du Contrat), soit avec effet immédiat, soit sous réserve des Services de Réversibilité et/ou d'un délai de préavis.

15. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

En matière de brevets ou licences, les droits auxquels pourraient donner lieu les matières premières et emballages mis en œuvre sont à la charge exclusive du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit que l'utilisation des Fournitures des Produits et/ou Services, objets de la commande, ne contrefont pas les droits de tiers et qu'aucun litige n'est pendant à propos de l'utilisation de ceux-ci.

Le Fournisseur fera son affaire de toutes les actions en contrefaçon ou autres qui pourraient être introduites relativement aux Fournitures des Produits et/ou Services livrés. Le cas échéant, il remboursera les sommes qui seront exposées pour s'opposer aux actions dirigées contre I.S.O.

16. NOMS DE DOMAINE

Le Fournisseur ne doit pas acheter ni créer de nom de domaine ou de sous-domaine contenant le nom, l'enseigne ou les marques déposées ou non déposées d'I.S.O. ou

l'une de ses Affiliées, ou toute autre appellation similaire pouvant créer un risque de confusion. Tous ces noms de domaine doivent être validés et détenus exclusivement par I.S.O. ou l'une de ses Affiliées.

17. BIENS D'I.S.O. SOUS LA GARDE DU FOURNISSEUR

I.S.O. est et restera le seul propriétaire de tous les outils, équipements, échantillons, documents ou matériaux ou autres biens fournis ou rendus accessibles au Fournisseur par ou pour le compte d'I.S.O. et/ou spécifiquement payés par I.S.O. en relation avec la fourniture de Produits et/ou Services par le Fournisseur (« Propriété d'I.S.O. »). Avant usage, le Fournisseur doit vérifier la Propriété d'I.S.O., prenant note de tout dommage ou défaut de celle-ci et confirmant la présence et la connaissance de la notice de mise en garde et sécurité et de la maîtrise de cette dernière. Le Fournisseur doit tenir un inventaire fidèle qui identifie clairement tous les biens d'I.S.O. dont il a la garde ou le contrôle, et cet inventaire doit être fourni à I.S.O. à sa demande. Tous les biens d'I.S.O. doivent être identifiés par une étiquette spécifique ou autrement ; protégés contre la perte, les dommages ou les Sûretés pendant la garde du Fournisseur ; utilisés uniquement au profit d'I.S.O. dans la fourniture des Produits et/ou Services et conformément à toutes notices de mise en garde, instructions d'utilisation et Lois Applicables ; non copiés, reproduits ou communiqués à des tiers sans le consentement écrit préalable d'I.S.O. ; et retournés à la première demande d'I.S.O. dans le même état général que celui dans lequel le Fournisseur les a reçus à l'origine, sauf usure raisonnable. Le lieu de restitution sera, sauf indication contraire d'I.S.O., le même lieu que celui où a été fournie ou mis à disposition la Propriété d'I.S.O. pour la première fois. Le Fournisseur est responsable de toutes les dépenses liées à l'utilisation et à la maintenance de la Propriété d'I.S.O., y compris toute perte ou tout dommage à celle-ci, pendant que cette Propriété d'I.S.O. est sous la garde ou le contrôle du Fournisseur.

18. CONFIDENTIALITÉ

D'une manière générale, le Fournisseur est tenu de respecter l'obligation du « Secret Professionnel ». Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le manquement à ces obligations constitue une faute de la part du Fournisseur, de nature à entraîner la résiliation pour faute. Le fournisseur s'interdit à ce titre de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit d'I.S.O., tout ou partie des renseignements et informations technique, scientifique, économique, financière, commerciale ou juridique, et en particulier de façon non-limitative tout secret d'affaires, idée, plan, étude, protocole d'expérimentation, rapport, dessin, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, prototype, matériau, formule, procédé, méthode de synthèse, méthode de formulation, méthode analytique, procédé de fabrication, paramètres, molécule, échantillon non-commercial, fonctionnalités de produit, logiciel, programme informatique, algorithme, divulgués sous quelque forme ou support que ce soit et par quelque moyen que ce soit recueillies à l'occasion de l'exécution de la Commande et relatifs à l'activité d'I.S.O. .

Toute information et/ou donnée dérivée, résultant de, basée sur ou incorporant les Informations Confidentielles, sous réserve que les Produit et/ou Services développés ou créés spécifiquement pour I.S.O. deviennent dès leur création des Informations Confidentielles d'I.S.O. Les Informations Confidentielles restent à tout moment la propriété exclusive d'I.S.O.

19. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne et complète des Fournitures des Produits et/ou Services.

I.S.O. récuse toute clause de réserve de propriété qu'il n'aurait pas expressément acceptée au préalable par écrit.

20. NON RENONCIATION

L'échec ou le retard de l'une ou l'autre des Parties à faire valoir un droit ou une réclamation en vertu du Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation ou un abandon à cette réclamation ou de réclamations similaires qui pourraient survenir à l'avenir, ni ne doit porter atteinte de quelque manière que ce soit à un droit de cette Partie en vertu du Contrat. Toute renonciation par l'une ou l'autre des Parties à l'un de ses droits en vertu du Contrat doit être faite par écrit et ne s'applique qu'à l'opération ou à la série d'opérations expressément mentionnée dans cette renonciation.

21. SURVIE

Toute disposition du Contrat qui, par sa nature, doit survivre à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, restera pleinement en vigueur après cette expiration ou cette résiliation.

22. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos commandes, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux de

ROANNE, France. Le droit applicable est le droit français, à l'exclusion des règles de droit international privé (en cas de litige hors UE, celui-ci sera tranché conformément au Règlement d'Arbitrage de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par trois arbitres désignés selon ledit règlement (sauf désignation d'un arbitre unique par les Parties. L'arbitrage aura lieu à Paris en langue française.) Dans le cas où les présentes conditions seraient traduites en une ou plusieurs langues sur demande du client, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les frais seront à la charge de la partie dont le tort aura été reconnu officiellement.

23. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Fournisseur collecte directement des données à caractère personnel et traite ces données.

Au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ainsi que de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée :

I.S.O. est responsable de traitement des données à caractère personnel qu'elle collecte et transmet au Fournisseur ;

Le Fournisseur est responsable de traitement des données à caractère personnel qu'il collecte auprès de I.S.O.

Obligations générales du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à :

- Traiter exclusivement les données personnelles nécessaires à la réalisation des prestations, objet de la présente commande.
- Garantir la confidentialité des données personnelles et notamment ne prendre aucune copie des documents et/ou supports d'informations qui lui seraient confiés, à l'exception des copies nécessaires pour les besoins de l'exécution des missions, objets de la présente commande, ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente commande; ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; et rendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ou données transmises en cours d'exécution de la commande.
 - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles :
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - S'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - Respecter l'ensemble de ses obligations découlant des dispositions légales et réglementaires, et notamment à :
 - Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données à caractère personnel dès la conception, et de protection par défaut des données à caractère personnel ; en garantissant que seules les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité de données collectées, de l'étendue du traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès
 - Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque ; notamment si les données sont échangées par le biais d'un site internet, garantir que le site est sécurisé, si les données sont échangées par mail ou envoi de fichiers garantir une sécurité des échanges ;
 - Tenir par écrit un registre des catégories d'activités des traitements ; ce registre précise notamment : le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous- traitants ultérieurs et, le cas échéant, du délégué à la protection des données (DPO) du Responsable de traitement; les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ; le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
 - Mettre à la disposition de I.S.O. la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations ;
 - Notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) toute violation de données personnelles et informer I.S.O. dans un délai de 48 heures maximum toute violation de données à caractère personnel

Durée de conservation et sort des données personnelles

Le Fournisseur est autorisé à conserver les données personnelles pendant toute la durée de la présente commande.

Au terme de la présente commande, quelle qu'en soit la cause, le Fournisseur s'engage à détruire toutes les données personnelles.

Droit d'information des personnes concernées

Le Fournisseur s'engage à fournir aux personnes concernées par les traitements, au moment de la collecte des données personnelles, l'information relative aux traitements effectués.

Exercice des droits des personnes concernées

Le Fournisseur s'engage à aider I.S.O. à s'acquiescer de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation des traitements, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée y compris de profilage. Si les personnes concernées formulent auprès du Fournisseur de telles demandes d'exercice de leurs droits, le Fournisseur s'engage à donner suite à ces demandes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à en informer I.S.O. dès réception à l'adresse de son siège.

Délégué à la protection des données

Le Fournisseur s'engage à communiquer à I.S.O. dès la signature de la présente commande le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en désigne un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions ; et à défaut le contact sera considéré comme le représentant légal du Fournisseur. Pour I.S.O., **est désigné DPO Madame Alexandra CHAMPAILLER, à l'adresse de contact : Champaille@evolutis-group.com**